



LES ARCHERS DE LA LANDE CASTELNAUDAISE

association loi 1901 déclarée à la sous préfecture de Lesparre-Médoc n° W334000715
affiliée à la FFTA N° 1033070 – identifiant SIRET : 505 082 446 00012 – non assujettie à la TVA

siège social – hôtel de ville-20 rue du château - 33480 CASTELNAU DE MEDOC

contacts : Président Ryan Loissau 07 81 52 82 81

Secrétaire Claire Courtin 06 59 07 52 66 – Trésorière Gaëlle Sakate 06 07 02 72 51

messagerie : arc33480@laposte.net

site :<https://arc-castelnaud.sportsregions.fr/>

INSCRIPTION 2025 - SAISON SPORTIVE 2024-2025

DOCUMENT A CONSERVER PAR L'ADHÉRENT

Les jeunes nés au plus tard en 2014 sont accueillis dans le club, ils auront donc au minimum 10 ans dans l'année scolaire.

Vous avez la possibilité de faire 3 séances d'essai avant de vous inscrire, mais l'entraîneur validera votre inscription

Inscriptions maximum de douze jeunes archers jusqu'au 19 octobre 2024

Le premier entraînement aura lieu cette année le 7 septembre 2024, le dernier le 5 juillet 2025.

La licence fédérale est valable du 1er septembre au 31 août, mais la saison sportive encadrée par un entraîneur est assurée seulement pendant les périodes scolaires.

ENTRAÎNEMENTS AU TERRAIN DES LAMBERTS - COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC ROUTE DE BRACH

- les archers autonomes jeunes et adultes samedi après-midi à partir de 14 h
- les enfants et adultes débutants ou confirmés le samedi après-midi de 13h30 à 14h30

vous devez vous présenter 10 minutes avant le début de l'entraînement afin d'être prêt pour le début du cours,

nous ne sommes pas une garderie, nous remercions les parents de venir récupérer leur enfant dès la fin de l'entraînement

En cas d'absence nous vous remercions de prévenir au plus tard le vendredi par SMS

| | | | |
|--|---|------------------------------|----------------|
| ou un membre du bureau qui transmettra votre message | } | l'entraîneur Olivier Chivret | 06 37 05 41 17 |
| | | Président Ryan Loissau | 07 81 52 82 81 |
| | | Secrétaire Claire Courtin | 06 59 07 52 66 |
| | | Trésorière Gaëlle Sakate | 06 07 02 72 51 |

DES 3 ABSENCES NON PRÉVENUES L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTÉ A L'ENTRAÎNEMENT

Le club prêtera la première année un arc d'initiation mais le jeune archer doit se procurer :

un carquois, 6 flèches, un brassard, une palette ou un gant. Le club peut vous commander ces articles auprès d'Héraclès Archerie

Le jeune archer doit porter : un vêtement pas trop ample, un pantalon épais genre jean, des chaussures étanches pour l'extérieur nous lui recommandons également d'avoir une gourde ou une petite bouteille d'eau.

Les pas de tirs d'entraînements des Lamberts à Moulis sont libres d'accès. Un jeune archer possédant son arc doit obligatoirement être accompagné d'un adulte.

Documents à fournir :

- le bordereau d'adhésion (rappel âge minimum 10 ans dans l'année scolaire 2024-2025)
- le règlement de l'adhésion (étalement possible) - une photo d'identité récente (ne pas agraffer ni coller)
- le questionnaire de santé

nouvel adhérent : renseigner le questionnaire de santé spécial mineur ou adulte (voir site du club)

rubrique infos pratiques - documents

ancien adhérent : renseigner le questionnaire de santé reçu au mois d'août par message de la FFTA

si une de vos réponses est négative vous devrez fournir un certificat médical de pratique du tir à l'arc y compris en compétition

En apposant sa signature l'adhérent majeur ou le représentant légal d'un enfant mineur s'engage :

- à respecter le règlement intérieur (à lire sur le site du club),
- avoir eu connaissance des jours et horaires d'entraînement et de les respecter,
- devoir prévenir l'entraîneur en cas d'absence par SMS au plus tard le vendredi
- avoir transmis au club pour un enfant mineur les éventuels problèmes médicaux,
- décharger le club et ses membres de toutes responsabilités avant et après l'heure des cours.
- à confirmer la réception des messages envoyés par le club,
- aviser le club si changement d'adresse de messagerie ou de téléphone

LE ____/____/____

SIGNATURE



LES ARCHERS DE LA LANDE CASTELNAUDAISE

association loi 1901 déclarée à la sous préfecture de Lesparre-Médoc n° W334000715
affiliée à la FFTA N° 1033070 – identifiant SIRET : 505 082 446 00012 – non assujettie à la TVA
siège social – hôtel de ville-20 rue du château - 33480 CASTELNAU DE MEDOC
contacts : Président Ryan Loissau 07 81 52 82 81
Secrétaire Claire Courtin 06 59 07 52 66 – Trésorière Gaëlle Sakate 06 07 02 72 51
messagerie : arc33480@laposte.net site :https://arc-castelnaud.sportsregions.fr/

ADHESION 2025 -SAISON SPORTIVE 2024-2025 - A REMETTRE AU CLUB

INSCRIPTION DES JEUNES JUSQU'AU SAMEDI 19 OCTOBRE (MINIMUM 10 ANS DANS L'ANNÉE SCOLAIRE)

Nom – Prénom _____ pour une dame mariée nom de naissance _____

Nom du parent si différent de l'enfant _____

Naissance : date _____ pays _____ département _____ ville _____

Adresse :

Pour un adhérent majeur : Adresse de messagerie : _____
Téléphone : _____

Pour un adhérent mineur : préciser adresse de messagerie et téléphone principal

MAMAN : Adresse de messagerie : _____
Téléphone : _____

PAPA : Adresse de messagerie : _____
Téléphone : _____

Autorisez vous la publication de photos prises lors d'entraînements ou concours ?

OUI

NON

justificatif de santé ou certificat médical donné le : _____ / _____ / _____

obligatoire (FFTA)

TARIFS

| | | COMPÉTITION AVEC LICENCE FÉDÉRALE | MONTANT | CHOIX |
|-----------------|--|-----------------------------------|---------|-------|
| PHOTO | ADULTE ET JEUNE (minimum 10 ans dans l'année scolaire) | | 125,00 | |
| | PRATIQUE EN CLUB SANS LICENCE FÉDÉRALE | | | |
| | SANS COMPÉTITION | né au plus tard au 01/01/2007 | 65,00 | |
| | LICENCIES AUTRE CLUB | | 45,00 | |
| TOTAL RÉGLÉ PAR | | CHÈQUE | ESPÈCES | |

REFERENCE DU CHÈQUE : _____

En apposant sa signature l'adhérent ou son représentant légal reconnaît

LE _____ / _____ / _____

SIGNATURE

- s'engager à respecter le règlement intérieur (à lire sur le site du club),
- avoir eu connaissance des jours et horaires d'entraînement et de les respecter,
- devoir prévenir l'entraîneur en cas d'absence par SMS,
- avoir transmis au club pour un enfant mineur les éventuels problèmes médicaux,
- décharger le club et ses membres de toutes responsabilités avant et après l'heure des cours.
- à confirmer la réception des messages envoyés par le club,
- aviser le club si changement d'adresse de messagerie ou de téléphone